

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant cessation de fonction d'un
mandataire de la régie de recettes
concessions funéraires au cimetière
2026-311

Transmis en Préfecture le: 15.06.2026
Affiché le:
Notifié le: 15.06.2026

Le Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu la décision n°2023-120 en date du 07/12/2023 instituant une régie de recettes des concessions funéraires au cimetière ;

Vu la délibération n°03.2023.033 du 23/03/2023 relative à la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de nomination RH 2026-103 du 20/02/2026 de Madame [redacted] en qualité de mandataire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A compter du 01/06/2026 il a été mis fin aux fonctions de mandataire de Madame [redacted] concernant la régie de recettes des concessions funéraires au cimetière de la ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 2 : Le Maire de Saint-Genis-Laval et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Saint Genis Laval, 11/06/2026



Monsieur Jules GUILLEMOT
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.